Commune d'Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Présents :
M. Raphaël TORREBORRE, Conseiller - Président;
M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre;
Mme Stéphanie CAPRASSE, Mme Catherine DELHEZ, M. Didier LACROIX, M. Luc HUBERTY, Échevins;
M. Éric ENGLEBERT, Président du CPAS;
M. Daniel BOCCAR, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, M. Angelo IANIERO, M. Samuel MOINY, M. Jean-Jacques JOUFFROY, M. Michel VANBRABANT, Mme Isabelle HALLUT, M. Daniel DELVAUX, Mme Renata GAVA, M. Marc CONTENT, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusées :
Mme Corinne BORGNET, Échevine;
Mme Vinciane SOHET, Mme Janine DAVIGNON, Mme Amandine FRAITURE, Mme Christel TONNON, Conseillères;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approuve les procès-verbaux des 2 séances consécutives du 13 décembre 2023

LE CONSEIL,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver les 2 procès-verbaux ci-annexés des 2 séances qui se sont déroulées successivement le 13 décembre 2023 (séance "Conseil commun" Commune et CPAS à 20h00 suivie par la séance "Conseil communal".

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de janvier - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	24/11/23	Fête du quartier des Fontaines	Le samedi 16 décembre 2023, de 16 heures à minuit, l'accès et le stationnement seront interdits au carrefour formé par la rue Fontaine Deltour, la rue des Fontaines et la rue des Ecoles.
2	24/11/23	Concert à la Collégiale Sainte-Ode	Le samedi 16 décembre 2023, de 10 heures à minuit, l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf organisation, rue Entre-Deux-Tours, sur les places de stationnement situées à gauche avant la Collégiale Sainte-Ode, en considérant le sens rue Gaston Grégoire vers la Place Adolphe Grégoire.

3	05/12/23	Sécurisation des lieux suite à un éboulement chaussée Romaine	Du mercredi 6 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023: Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté riverains, chaussée Romaine, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec la chaussée Freddy Terwagne (N 617) et la rue de la Kérité. Art. 2. Aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement scolaire de l'Abbaye de Flône, le parking secondaire ainsi que le "dépose-minute" seront accessibles. Art. 3. Une déviation sera mise en place via la chaussée Freddy Terwagne (N 617) et la rue Saule Gaillard (N 614).
4	13/12/23	Test de mise en SUL (Sens Unique Limité) rue Roua	Du lundi 18 décembre 2023 au dimanche 16 juin 2024: Art. 1. La rue Roua sera mise en SUL (Sens Unique Limité), de son carrefour avec la rue Désira Léga vers son carrefour avec la rue Vieux Roua, à hauteur de l'immeuble n° 87. Art. 2. Les riverains venant de la rue Vieux Roua seront obligés de tourner à droite au carrefour avec la rue Roua afin de respecter le sens de circulation mis en place.
5	13/12/23	Raccordement d'égout rue Rochette, en face de l'immeuble n° 28	Du mercredi 20 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023: Art. 1. La circulation sera rétablie dans les 2 sens rue Rochette. Art. 2. Un itinéraire de déviation sera mis en place via la chaussée de Tongres (N 614).
6	18/12/23	Coulage d'une dalle de béton rue de Bende, à hauteur de l'immeuble n° 14B	Le jeudi 21 décembre 2023: Art. 1. L'accès à tout conducteur sera interdit dans les 2 sens, "excepté riverains", rue de Bende, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec la rue Sartage et la rue de Jehay. Art. 2. Une déviation sera mise en place via la rue Sartage, la rue Hasquette, la rue Bois du Sart et la rue de Bende.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Ressourcerie du Pays de Liège - Désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

Vu l’article L1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu l'adhésion de la Commune à la société à finalité sociale, devenue coopérative le 1er janvier 2021;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein de l'association;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De désigner M. Didier Lacroix- échevin de l'environnement - en tant que représentant de la Commune à la Ressourcerie du Pays de Liège pour la législature 2018-2024.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Ressourcerie (info@ressourcerieliege.be).

4. Logement - Plan de Relance-Programme 243 - Acquisition de logements - Ombret - PPP

Mme Delhez explicite le dossier.

M. Delizée demande si on devra rembourser le subside si on quitte dans 15 ans.

M. le Bourgmestre répond par la négative.

M. Lacroix insiste sur le fait qu'il s'agit d'un bâtiement de qualité (géothermie, PEB A)

M. Ianiero demande si l'entretien sera pour l'AIS ou le propriétaire. Il demande si la TVA est prévue dans les coûts estimatifs ?

Mme Delhez répond que les charges du propriétaire restent au propriétaire et l'AIS maintient le logement dans l'état reçu à la location. Elle ajoute qu'il faudra une porte d'entrée en interne pour le suivi législatif et technique. Le dossier doit se construire étape par étape.

M. Tilman est d'avis que le projet permettra à Ombret de sortir de la désuétude. Si l'AIS chapeaute le tout, elle paiera les loyers à la Commune.

M. Englebert informe que le CPAS a également reçu le courrier, mais n'interviendra pas puisque la Commune le fait.

I. Hallut attire l'attention sur le fait que si l'AIS est débordée, elle fait appel au propriétaire.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-23 du CDLD, relatif à l'exécution des lois, des décrets, des règlements et arrêtés de l'Etat, des Région et communautés, du conseil provincial et du collège provincial, lorsqu'elle lui est spécialement confiée ;

Vu les actions 1 " Pas de pauvreté " et 3 "Bonne santé et Bien-être" des ODD ;

Vu l' action 163 "Promouvoir la mise à disposition de logements via l'AIS / OS 82 "Etre une commune où le droit au logement est une réalité " du PST;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 relatifs à l'octroi par la Région wallonne d'une aide aux personnes morales, en vue de la création de logements d'utilité publique, de logements de transit, de logements d'insertion et de l'équipement d'ensembles de logements, modifiés par Arrêtés Ministériels du 28 avril 2023;

Vu la circulaire du 28 mars 2023 relative à la mise en œuvre du programme 243 visant l'acquisition de logements privés et l'acquisition / valorisation de terrains via les partenariats publics-privés;

Vu le courrier du 22 décembre 2023 reçu le 2 janvier 2024 du SPW logement portant sur l'acquisition de logements neufs déjà construits, en cours de construction ou sur plan par le biais d'un appel à partenaires privés situés rue du centre, 12 à 4540 Amay (Ombret);

Considérant le plan de relance pour la Wallonie soutenant une politique sociale de renforcement structurel de l'offre de logements par la création de logements d'intérêt public via le "Partenariat Public-Privé" (PPP, en abrégé);

Considérant l'accès à un logement décent pour tous inscrit dans la Constitution belge devant permettre un milieu de vie épanouissant;

Considérant que le programme proposé devrait permettre d'apporter une réponse concrète à ces enjeux;

Que le secteur privé est à même de pouvoir fournir rapidement du logement;

Considérant l'appel public visant à solliciter des partenaires privés afin qu'ils puissent proposer à la vente des ensembles de logements neufs déjà construits, en cours de construction ou sur plan, pour lesquels les permis ont été délivrés et sont toujours en cours de validité;

Considérant le projet déposé par la SRL Spazio Immo visant la vente de 19 logements situés rue du Centre, 12 à 4540 Amay (Ombret);

Considérant l'intérêt de l'AIS du Pays de Huy asbl de prendre en charge, pour le compte de la Commune d'Amay, la gestion des appartements, sur base d'un mandat de gestion à convenir;

Considérant que le SPW sollicite une réponse dans les 45 jours de son courrier au fait d'acquérir ou non les biens proposés avec, le cas échéant, une estimation des biens;

DÉCIDE :

A l'unanimité

article 1: de répondre favorablement à la demande du SPW Logement proposant l'acquisition, par la Commune d'Amay, de logements situés rue du Centre, 12 à 4540 Amay (Ombret) neufs déjà construits, en cours de construction ou sur plan par le biais de partenaires privés (programme 243), en l'occurrence la SRL Spazio Immo; ceci sous la condition suspensive d'une double validation du Comité de Suivi des Acquisitions (CSA) et du Gouvernement wallon ; ainsi que du respect des conditions financières déterminées dans les annexes

article 2: d'autoriser la gestion des appartements par l'AIS du Pays de Huy asbl par la signature d'un mandat de gestion.

5. Marché hebdomadaire - Ets Charve - Evolution des tarifs et de la redevance communale 2024

LE CONSEIL,

Attendu la demande de Ets Charve qui gère le marché hebdomadaire d'Amay d'augmenter les tarifs de droits de place et de la redevance communale pour l'année 2024;

Considérant que l'indice des prix à la consommation 2013=100 est passé de 105,11 points - référence septembre 2017 (date de la dernière augmentation tarifaire) - à 128,23 points en septembre 2023, soit une évolution de +22 %;

Considérant la proposition des Ets Charve de limiter la hausse des tarifs ainsi que de la redevance à 5 %. La redevance annuelle sera alors d'un montant annuel de 21 000 €

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : d'approuver d'augmenter de 5% les tarifs de droits de place et de la redevance communale pour l'année 2024 pour le marché hebdomadaire d'Amay.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Ets Charve

6. CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CPAS

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 - L1222-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'objectif de développement durable n°16 visant la mise en place des institutions efficaces ;

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par le CPAS en fin d'exercice dans la prise en charge des dépenses courantes ;

Considérant la nécessité d'encadrer les flux de trésorerie entre les deux entités lorsqu'ils ne reposent pas sur des crédits budgétaires dûment autorisés ;

Considérant que cette souplesse de gestion permet à l'entité bénéficiaire de ne pas engager des coûts complémentaires liés à l'octroi de lignes de trésorerie courante auprès d'une institution financière ;

Considérant la volonté d'optimiser les synergies entre les deux entités et d'initier des mesures de gestion productives ;

Attendu la convention de trésorerie proposée par monsieur le Directeur financier ff,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- De ratifier la convention de trésorerie entre la Commune et le CPAS ;

- De transmettre une copie de la présente délibération au Directeur financier ff ;

- De transmettre une copie de la présente délibération au Centre Régional d'Aide aux Communes pour information.

7. MCAAR - Approbation des nouveaux statuts

LE CONSEIL,

Attendu qu' en date du 1er mai 2019, le droit des sociétés et des associations a été profondément réformé en vue d'être simplifié et modernisé;

Considérant que pour le 1er janvier 2024, toutes les ASBL, sans exception, doivent avoir leurs statuts en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations;

Considérant les nouveaux statuts présentés par le Musée d'archéologie et d'art religieux d'Amay, mis en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts du Musée d'archéologie et d'art religieux d'Amay mis en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Musée.

8. ASBL de Gestion de la Gravière - Liquidation de la subvention complémentaire pour l'année 2023

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L1311-5 du CDLD ;

Considérant la demande de l'ASBL de gestion de la Gravière d'un subside complémentaire de 32.500€ afin d'épurer les factures de fin d'exercices;

Attendu qu'en date du 20 novembre 2023, l'autorité de tutelle a approuvé la modification budgétaire 2 de l'exercice 2023 pour les services ordinaire et extraordinaire dans laquelle il est octroyé à l'Asbl "Association de gestion du complexe de la Gravière" un subside complémentaire d'un montant de 32.500€ inscrit à l'article 764/332a-02;

DÉCIDE :

A l'unanimité

de ratifier l'octroi de la subvention complémentaire d'un montant de 32.500€ à l'ASBL de gestion du complexe du stade de la Gravière, . Le crédit nécessaire a été prélevé sur le crédit inscrit à l'article 764/332a-02;

de transmettre la présente délibération à l'ASBL de gestion du complexe du stade de la Gravière et à M. le Directeur financier ffons.

9. Académie - Ensemble instrumental Intermezzo - Convention d'occupation de locaux

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'ODD n°4 " Education de qualité" ;

Attendu que l'Ensemble instrumental INTERMEZZO occupe des locaux de l'Académie Marcel Desiron depuis juin 2021;

Attendu que la question de la couverture d'assurance des lieux et des biens utilisés par INTERMEZZO se pose;

Attendu la nécessité de régulariser leur actuelle occupation des locaux;

Attendu qu'une convention de mise à disposition de locaux est nécessaire;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19 décembre 2023 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1: d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux

Article 2: de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de signature de ladite convention

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Ainsi délibéré le 25 janvier 2024.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Jean-Michel JAVAUX